

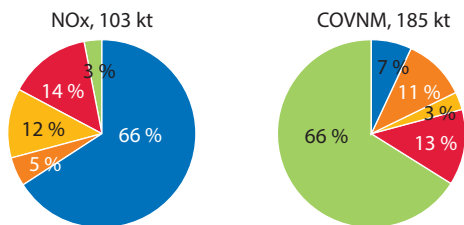
L'été 2013 a été proche de celui de 2012 en ce qui concerne la pollution à l'ozone : près de trente jours de pollution de pointe et plus d'une centaine de jours de pollution de fond dans la région.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les zones où se concentrent les activités humaines sont les plus exposées. Toutefois le déplacement des masses d'air entraîne l'ozone vers l'arrière-pays et les zones montagneuses. Des valeurs élevées sont enregistrées fréquemment à Manosque et sont observées jusqu'à Gap chaque été. Près de 90 % de la population régionale est soumise au dépassement de la valeur réglementaire en ozone.

L'ozone peut être à l'origine des problèmes respiratoires et entraîner une mortalité prématurée. De plus, l'ozone est un gaz à effet de serre contribuant au réchauffement de l'atmosphère.

Ozone, formé à partir d'autres polluants

Au niveau du sol, l'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère, mais résulte de réactions photochimiques (sous l'effet des rayonnements solaires) des gaz précurseurs d'oxydes d'azote (NOx) et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).



- agriculture, sylviculture et nature
- industrie et traitement des déchets
- production et distribution d'énergie
- résidentiel et tertiaire
- transports routiers

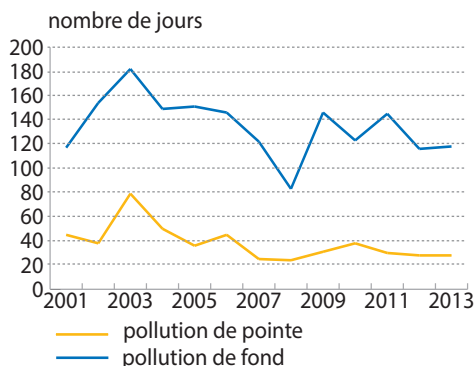
Répartition des sources d'émissions de NOx et de COVNM en PACA, source : inventaire des émissions PACA 2010.

De nombreux jours de pollution photochimique

La pollution photochimique se manifeste par des pointes mais reste sensible en fond.

En 2013, la région a connu 118 jours de pollution avec au moins un dépassement de la valeur cible, 120 µg/m³/8h et 28 jours d'épisodes de pollution avec au moins un dépassement du seuil d'information, 180 µg/m³/h.

Depuis 10 ans, la pollution de pointe tend à diminuer, mais pas les niveaux de fond.



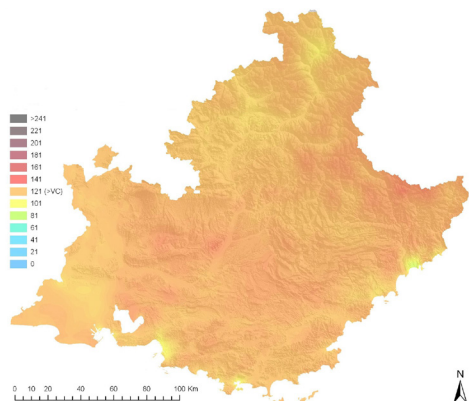
Comparaison de la pollution de pointe et de fond.

Pollution de fond

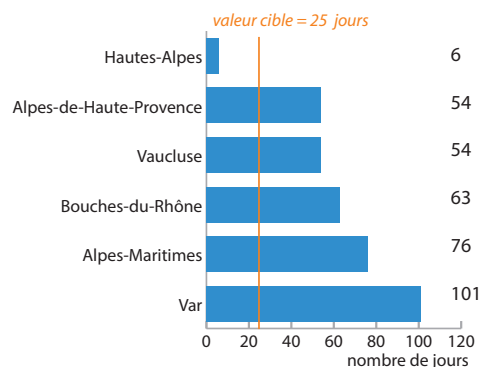
La pollution « chronique » ou de fond correspond à des niveaux de polluants auxquels la population est régulièrement exposée. Elle touche 90 % du territoire, soit 4,4 millions d'habitants.

Été 2013 : les Hautes-Alpes moins touchées par la pollution de fond

En 2013, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, seul le département des Hautes-Alpes n'est pas concerné par des dépassements de la valeur cible.



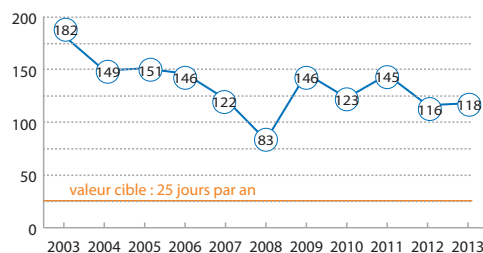
Situation vis-à-vis de la valeur cible ozone en 2012.



Nombre de jours de dépassement de la valeur cible selon les départements.

Niveau de fond d'ozone non respecté depuis 10 ans

En région Paca, la limite des 25 jours par an n'est jamais respectée. Les niveaux d'ozone fluctuent en fonction des années, en relation avec les conditions d'ensoleillement et l'activité humaine (industries et trafic routier).



Nombre de jours de dépassement de la valeur cible européenne de 120 µg/m³/8h, enregistré chaque année.

Valeur réglementaire qualifiant la pollution de fond :

- valeur cible européenne pour la protection de la santé :

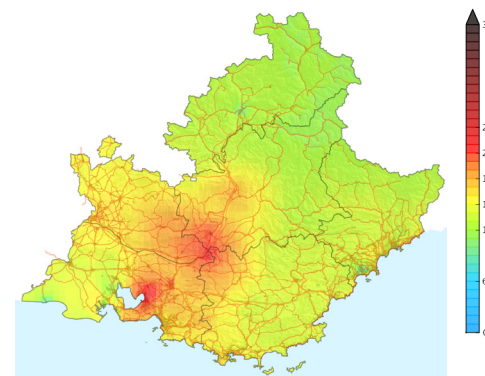
120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an.

Pollution de pointe

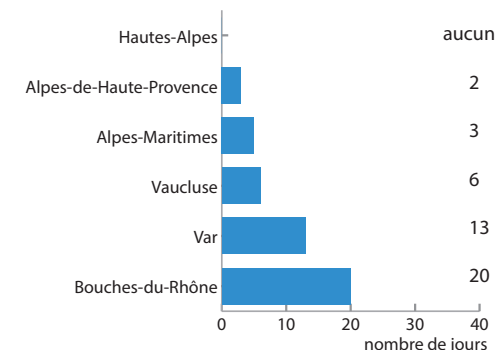
La pollution « de pointe » correspond à des niveaux de polluants élevés auxquels la population est ponctuellement exposée.

Été 2013 : 28 jours d'épisodes de pollution dans la région

En 2013, le seuil d'information-recommandations est respecté dans les Hautes-Alpes. Pour les autres départements, le nombre de jours de dépassement de ce seuil varie entre 2 et 20.



Maximum horaire en ozone prévu pour la journée du 4 septembre 2013, source : Aires Méditerranée



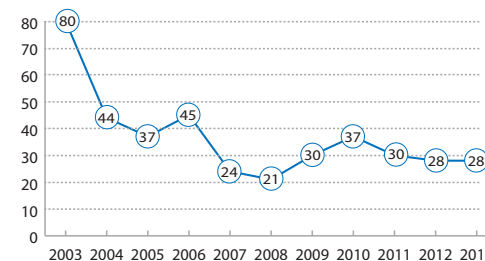
Nombre de jours avec au moins un dépassement du seuil d'information-recommandations selon les départements.

En 2013, le seuil d'alerte européen n'a pas été atteint dans la région.

La valeur maximale atteinte en 2013 est 233 µg/m³/h le 7 juillet à Sausset-les-Pins et le 13 juillet à Martigues.

Nombre d'épisodes de pollution : en baisse depuis 10 ans

En 2013, le nombre de jours de dépassement du seuil d'information-recommandations est équivalent à celui des trois dernières années.



Nombre de jours avec au moins un dépassement du seuil d'information-recommandations de 180 µg/m³/h enregistré chaque année dans la région.

Depuis 2003, seules les années 2008 et 2013 n'ont pas enregistré de dépassement du seuil d'alerte européen. L'année 2003 présente le nombre record d'heures de dépassements avec 135 heures. Depuis 2009, ce nombre varie entre 3 et 8 heures selon les années.

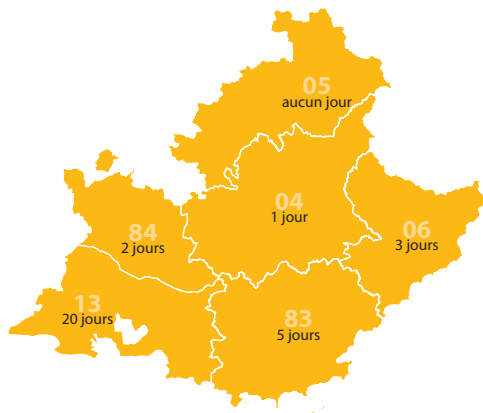
Seuils réglementaires qualifiant la pollution de pointe :

- seuil d'information-recommandations européen : 180 µg/m³/h

- seuil d'alerte européen : 240 µg/m³/h.

▶ 23 procédures préfectorales en 2013

En 2013, les **procédures préfectorales ont été déclenchées essentiellement en juillet** (16 procédures sur les 23) au cours de journées avec des températures et un ensoleillement élevés.



Nombre de jours de procédures d'information-recommandations en 2013 (au 30 septembre) par département.

▶ 14 mesures d'urgence en 2013

Dans le cadre de la procédure d'alerte, le Préfet de chaque département peut mettre en œuvre 4 niveaux de mesures d'urgence pour réduire de manière temporaire les émissions polluantes à l'origine de la pollution photochimique.

En 2013, les mesures d'urgence ont été mises en œuvre au cours de 14 journées dans un ou plusieurs départements de la région selon les jours.

Les Bouches-du-Rhône sont concernées par l'ensemble de ces journées, les Hautes-Alpes ne le sont jamais.

Vous pouvez recevoir par e-mail :

- l'indice quotidien de la qualité de l'air,

- un avis de prévision de la qualité de l'air et/ou de déclenchement d'épisode de pollution

en vous abonnant à l'adresse suivante : http://www.atmopaca.org/mailling_list.php

Seul le niveau 1 a été activé, déclenchant les mesures suivantes :

- secteur industriel : réduction des émissions polluantes prévues dans les arrêtés préfectoraux spécifiques ;

- sources mobiles : réduction de 30 km/h des vitesses maximales autorisées, sur toutes les voies de circulation du département (sans pouvoir être inférieures à 70 km/h) ; information des usagers par des panneaux routiers et autoroutiers.

De plus, depuis 2012 dans les Bouches-du-Rhône, la vitesse maximale a été réduite de 110 à 90 km/h sur certains axes routiers. Cette réduction de vitesse est permanente.

Conditions de déclenchement des procédures préfectorales :

La procédure d'information-recommandations de la population est déclenchée lorsque le seuil de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$ est dépassé :

- sur 1 station pour les Bouches-du-Rhône,
- sur 2 stations pour les autres départements.

La procédure d'alerte, pour la mise en place des mesures d'urgences, est engagée lors d'un dépassement prévu ou constaté d'un des trois seuils suivants :

- $240 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$ durant 3 heures consécutives,
- $300 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$ durant 3 heures consécutives,
- $360 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$.

contact.air@airpaca.org

www.airpaca.org

Siège social
146, rue Paradis - « Le Noilly Paradis »
13294 Marseille Cedex 06
Tél. 04 91 32 38 00 - Fax 04 91 32 38 29

Établissement de Martigues
Route de la Vierge
13500 Martigues
Tél. 04 42 13 01 20 - Fax 04 42 13 01 29

Établissement de Nice
333, Promenade des Anglais
06200 Nice
Tél. 04 93 18 88 00 - Fax 04 93 18 83 06